Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:08

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis au théâtre du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Objet : Délibération 2026/022 portant retrait de la délibération n°2025/096 du 09 octobre 2025 relative à la mise à disposition des biens de la compétence assainissement de la commune de Maurois

Membres présents (59) : PORTIER Carole, MAILLARD Laurent, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, SCAILTEUX René, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BINET Franck , GERARD Jean-Claude, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, HERBET Marie-Françoise , LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOURAUD Francis, BALEMBOIS Bernard, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres ayant donné procuration (6) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, DAUCHET Martine à BONIFACE Didier, VILLAIN Bruno à MODARELLI Joseph, RICHARD Jérémy à OLIVIER Jacques, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

Membres excusés (3) : BACCOUT Fabrice, BASQUIN Etienne, MERIAUX Christelle

Membres absents (6) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, MATON Audrey, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, BONIFACE Patrice

Secrétaire de séance : DOERLER-DESENNE Axelle

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:08

Délibération 2026/022 portant retrait de la délibération n°2025/096 du 09 octobre 2025 relative à la mise à disposition des biens de la compétence assainissement de la commune de Maurois

La Vice-Présidente expose aux membres du Conseil que par délibération 2025/096 du 09/10/2025, la CA2C a acté la mise à disposition des biens liés à l'assainissement de la commune de Maurois.

Toutefois, il est apparu après transmission au Siden-Sian que la commune de Maurois lui avait déjà transféré l'intégralité de sa compétence assainissement par délibération en date de 2018.

En vertu du principe d'exclusivité, la CA2C n'est donc pas l'autorité compétente pour recevoir ces biens sur ce territoire spécifique.

La délibération précitée est par conséquent entachée d'une illégalité pour incompétence.

Conformément à la jurisprudence et aux dispositions du CRPA, l'administration peut procéder au retrait d'un acte illégal dans un délai de quatre mois suivant sa signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), notamment ses articles L. 242-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025/096 du 09/10/2025 par laquelle le Conseil Communautaire a accepté la mise à disposition des biens relatifs à la compétence assainissement par la commune de Maurois ;

Vu la délibération de 2018 du Conseil Municipal de Maurois portant transfert de la compétence « Assainissement » au syndicat SIDEN-SIAN ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **DE PRONONCER LE RETRAIT de la délibération n°2025/096 pour les motifs de droit exposés ci-dessus ;**
- **D'ACTER que cette délibération est réputée n'être jamais intervenue et qu'aucun transfert de biens ne sera opéré entre la commune de Maurois et la CA2C.**

La secrétaire de séance, Axelle DOERLER-DESENNE IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 10/02/2026 Publication le 10/02/2026 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:08

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2026_022**
Objet :	**Délibération 2026/022 portant retrait de la délibération n°2025/096 du 09 octobre 2025 relative à la mise à disposition des biens de la compétence assainissement de la commune de Maurois**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-05 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	059-200030633-20260205-DEL2026_022-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20260205-DEL2026_022-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026_022.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260205-DEL2026_022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	367.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 février 2026 à 10h39min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 février 2026 à 10h39min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 février 2026 à 10h39min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 février 2026 à 10h39min47s	Reçu par le MI le 2026-02-10